

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0076/PR/MPAM portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1992 du Port Autonome International de Djibouti.

n° 92-0076/PR/MPAM

Ministère
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication
25 janvier 1992

Numéro JO
n° 2 du 30/01/1992

Date du numéro
30 janvier 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles LR/77-001 et 77-002 en date du 27 Juin 1977

VU L'ordonnance n°77-008 du Juin 1977

VU Le décret n°90-128/PRE du 25/11/1990 portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret 91-057/PRE du 13/5/1991

VU La loi n°148/AN/80 portant création du statut du Port Autonome International de Djibouti

VU L'arrêté n°89-0717/PR/MPAM portant nomination et renouvellement de la liste des membres du Conseil d'Administration du Port

VU L'avis du Conseil d'Administration du Port dans sa séance du 29 Décembre 1991

Sur Proposition du Ministre du Port et des Affaires Maritimes

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 Janvier 1992.

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 1992 du PAID s'établit en recettes à 2.790.500.000 FD, et en dépenses à 2.577.100.000 FD soit un résultat d'exploitation de 213.400.000 FD. Le Montant des dépenses en capital à réaliser au cours de l'exercice 1992 est fixé à 2.458.750.000 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON